

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA
PISCINE DU CAMPING LE MOULIN DE BIDOUNET AVEC LA SOCIETE AQUA
TECHNIQUE**

Annule et remplace la décision n°2026-55

Adm N° 2026 – 62

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la camping municipal de garantir le bon fonctionnement, la sécurité sanitaire et la conformité réglementaire de la piscine du camping municipal.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de maintenance pour la piscine du camping avec la société Aqua Technique – 51 rue Latécoère – 66000 PERPIGNAN, afin d'assurer l'entretien des installations, le respect des obligations réglementaires et le bon fonctionnement de l'équipement.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour toute la durée d'ouverture de la piscine, soit d'avril à octobre 2026.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de : 1949,20 € TTC.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 05 mai 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ